

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« 4N Holding »
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000 euros
Siège social : 21 rue des Salvatres
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
R.C.S. MEAUX : 105.283.766

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le quatorze septembre, à dix heures, au siège social à Thorigny-sur-Marne,

Les associés de la Société « 4N Holding » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de notre société situé à Thorigny-sur-Marne (77400), 21 rue des Salvatres, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 26 août 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Nicolas JOAQUIM préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Le projet de statuts mis à jour.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par voie d'apport en nature : approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et du rapport du commissaire aux apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 228.180 euros pour le porter de 2.000 euros à 230.180 euros par voie d'apport de 450 parts sociales de la Société « A.C.M. SARL », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5.850 euros, dont le siège social est situé à Faremoutiers (77515), ZAC les Prés du Bourdeau, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 529.414.922, représentée par M. Nicolas JOAQUIM, en sa qualité de gérant, au moyen de la création de 11.409 actions nouvelles de 20 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à M. Nicolas JOAQUIM en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions collectives des associés.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, ne sera pas réduit prorata temporis.

Cette augmentation de capital ne deviendra définitive qu'après approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération dans la deuxième résolution ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

– d'une part, d'un contrat d'apport en date du 14 septembre 2026, aux termes duquel M. Nicolas JOAQUIM fait apport à la Société des biens suivants : 450 parts sociales de la Société « A.C.M. SARL », évalués à 228.180 euros, moyennant l'attribution de 11.409 actions nouvelles de 20 euros chacune, représentatives de l'augmentation de capital ayant fait l'objet de la première résolution ci-dessus ;

– et, d'autre part, du rapport établi par la SCP GODARD BIZOUARD WATTIEZ, Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 3 juillet 2026 ;

Approuve cet apport aux conditions stipulées audit contrat, son évaluation ainsi que sa rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - Apports

6-1 – Apports en numéraire

La somme de 2.000,00 euros, ci deux mille euros.

Ladite somme correspondant à la souscription et à la libération intégrale de 100 actions de 20 euros chacune, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la banque Crédit Agricole Brie Picardie, [REDACTED]

Cette somme de 2.000,00 euros a été déposée le 15 mai 2026 à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

6-2 – Apports en nature :

Aux termes d'une décision collective en date du 14 septembre 2026, le capital social a été porté à la somme de 230.180 euros par apport effectué par M. Nicolas JOAQUIM des biens ci-après, évalués ainsi qu'il suit :

- Par M. Nicolas JOAQUIM, 450 parts sociales de la Société « A.C.M. SARL », évaluée à la somme de 228.180 euros.

En contrepartie de cet apport il a été attribué à M. Nicolas JOAQUIM 11.409 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Récapitulation des apports

□ Apports en numéraire : 2.000,00 euros,
ci deux mille euros.

□ Apports en nature : 228.180 euros,
ci deux cent vingt-huit mille cent quatre-vingts euros.

Total des apports formant le capital social 230.180 euros
ci deux cent trente mille cent quatre-vingts euros.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **230.180 € (deux cent trente mille cent quatre-vingts euros)**.

Il est divisé en **11.509 (onze mille cinq cent neuf) actions** de 20 euros chacune, libérées intégralement. »

Cette résolution et les statuts qui en résultent sont adoptés à l'unanimité.

Quatrième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution et les statuts qui en résultent sont adoptés à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

